



POLE DEVELOPPEMENT DURABLE
ET RAYONNEMENT METROPOLITAIN
DIRECTION ENTREPRISE ET ATTRACTIVITE



CONVENTION 2015

Groupement d'intérêt public grand projet des villes rive droite Projet de création d'un « socialLab » (laboratoire d'innovation sociale)

D'une part,

- Le Groupement d'intérêt public grand projet des villes rive droite, sis Résidence Beausite Bâtiment B0, rue Marcel Paul, 33150 Cenon, représenté par son Président, Monsieur Jean Jacques Puyobrau, autorisé par délibération 2014/11 du conseil d'administration du 29 septembre 2014,

Ci-après dénommé « GIP-GPV Rive Droite »,

Et

- Bordeaux Métropole, sise Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Alain JUPPE, autorisé par la délibération n° 2015/ du Conseil de Bordeaux Métropole en date du

Ci-après dénommée « la Métropole »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre du volet économique de son programme d'actions, le Groupement d'intérêt public (GIP) du grand projet des villes (GPV) rive droite souhaite développer la démarche « rive droite : territoire entrepreneur ».

Un positionnement du territoire de la rive droite comme laboratoire d'innovation sociale au coeur de la métropole est recherché. Aussi, il est proposé une déclinaison opérationnelle sur la période 2015 -2017 adossée au contrat de ville.

Lors de la phase pré-opérationnelle, le GIP-GPV rive droite a identifié deux axes :

- un accompagnement dans la construction d'une nouvelle offre immobilière. Il s'agit d'un parcours immobilier intégré destiné aux entreprises,
- l'implantation d'un laboratoire urbain d'innovation sociale, le « socialLab », lieu de coopération entre acteurs privés et publics dans un objectif de création d'activité économique et d'emplois pour le territoire.

Afin d' accompagner le projet de création du socialLab du GIP-GPV rive droite, un soutien annuel de 35 000 € est proposé pour la période 2015-2017, conformément à l'enveloppe de 105 000 € TTC inscrite au contrat de co-développement 2015-2017 de la commune de Lormont.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire, et plus particulièrement, les modalités de participation de Bordeaux Métropole au financement du projet de création du socialLab du GIP-GPV rive droite.

Le GIP-GPV rive droite signataire s'engage à réaliser la phase pré-opérationnelle.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION METROPOLITAINE

Bordeaux Métropole s'engage à verser une subvention d'un montant 35 000 € TTC pour la phase pré-opérationnelle 2015 concernant le projet socialLab du GIP-GPV rive droite dans le cadre d'un budget prévisionnel de 130 000 €.

Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse.

Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, cette subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

Le GIP-GPV rive droite s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable (règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

Le GIP-GPV rive droite s'interdit en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés, collectivités ou autres.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION METROPOLITAINE

Bordeaux Métropole s'acquittera de sa contribution (35 000 € TTC) de la façon suivante :

• un premier acompte de 80 %, soit la somme de 28 000 € TTC, après signature de la présente convention,

• le solde (20 %), soit la somme de 7 000 € TTC, à la réception des documents suivants :

 . les bilan, compte de résultat et annexes détaillées, certifiés conformes par le Président de la structure ou par un Commissaire aux comptes pour les structures soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes,

 . le compte de résultat doit pouvoir être comparé au budget prévisionnel fourni par le GIP-GPV rive droite lors de sa demande de subvention,

 . une note de commentaire expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté par le groupement et son budget définitif certifié (Annexe 1 - Compte rendu financier de l'action),

 . une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,

 . le rapport annuel d'activités détaillé du GIP-GPV rive droite (voir Annexe 2 - Eléments devant figurer a minima dans le rapport d'activités annuel),

 . une note portant sur les impacts du projet, tels le développement économique, l'amélioration de la cohésion sociale, la cohésion territoriale.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS

Le Président du GIP-GPV rive droite ou son représentant s'engage à :

- venir présenter, sur simple demande de la Métropole, devant les membres des commissions compétentes, le bilan des actions réalisées et le compte de résultat,
- faciliter le contrôle par les services de la Métropole de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- faire connaître à la Métropole tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et à lui transmettre ses statuts actualisés.

ARTICLE 7 : RESPECT DES REGLES DE LA CONCURRENCE

Le GIP-GPV rive droite pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition du pouvoir adjudicateur au sens du droit communautaire de l'article 3-I-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

« Art 3 : I. - Les pouvoirs adjudicateurs soumis à la présente ordonnance sont :

1° Les organismes de droit privé ou les organismes de droit public autres que ceux soumis au code des marchés publics dotés de la personnalité juridique et qui ont été créés pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont :

- a) Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;
- b) Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;
- c) Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ».

ARTICLE 8 : CLAUSE DE PUBLICITE

Le GIP-GPV rive droite s'engage à mentionner le soutien apporté par la Métropole et à faire figurer le logo de Bordeaux Métropole sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique organisée par ses soins, et en lien avec le projet soutenu.

Le GIP-GPV rive droite s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention prendra fin au moment du versement du solde de la subvention par Bordeaux Métropole.

La date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde, qui est de 9 mois suivant la fin de l'exercice considéré, est le

30 septembre 2016 au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde des subventions et Bordeaux Métropole pourra exercer la répétition des sommes versées.

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du tribunal compétent.

Fait à Bordeaux,
en quatre exemplaires le

Pour le GIP-GPV rive droite
Cenon,

Le Président,

Jean-Jacques Puyobrau

Pour Bordeaux Métropole
Bordeaux,

P/le Président
Le Vice-président délégué,

Josy Reiffers

ANNEXE 1 – Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant le 30 septembre 2016. Il doit être accompagné des deux annexes.

Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association/regroupement et retourné dans les 9 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 Achat Prestations de services Achats matières et fournitures 61 Services extérieurs Locations immobilières et mobilières Entretien et réparation Assurance Documentation Divers 62 Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Déplacements, missions Services bancaires, autres 63 Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes 64-Charges de personnel Rémunération des personnels Charges sociales Autres charges de personnel 65 Autres charges de gestion courante 66 Charges financières 67 Charges exceptionnelles 68 Dotation aux amortissements				70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises 74 Subventions Etat Région Département Bordeaux Métropole Communes Organismes sociaux Fonds européens Emplois aidés Autres aides, dons ou subventions affectées 75 Autres produits de gestion courante 76 Produits financiers 78 Reports Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
Charges indirectes affectées à l'action				Ressources indirectes affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement Frais financiers Autres							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			
86 Emplois des contributions volontaires en nature Secours en nature Mise à disposition gratuite de biens et prestations Personnel bénévole				87 Contributions volontaires en nature Bénévolat Prestations en nature Dons en nature			
TOTAL				TOTAL			

Annexe 1-1 au compte rendu financier

Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?

Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action) ?

Annexe 1-2 au compte rendu financier

Quelles ont été les actions entreprises ?

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

**Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association/groupement**

certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes

Fait, le

à

Signature :

ANNEXE 2 - Eléments devant figurer dans le rapport d'activités annuel

Tableau de synthèse des actions menées

Ce tableau est à votre disposition pour vous permettre de mettre en évidence les éventuelles évolutions entre les actions prévues dans le programme d'activités initial présenté lors du dépôt du dossier de demande d'aide et les actions effectivement réalisées à la clôture de votre exercice.

	Programme initial (en %)	Programme réalisé (%)	Commentaires
Action A			
Action B...			
Total			

Informations d'ordre administratif et juridique :

- Nombre d'adhérents :
- Montant de la cotisation annuelle :
- Nombre d'assemblées générales⁽¹⁾ :
 Nombre de membres présents :
- Nombre de réunions du Conseil d'administration⁽¹⁾ :
 Nombre de membres présents :
- Nombre de réunions du Bureau⁽¹⁾ :
 Nombre de membres présents :
- Nombre de publications destinées aux adhérents :
- Autres informations d'ordre administratif et financier :

⁽¹⁾ Fournir les comptes rendus des différentes réunions qui se sont déroulées dans l'année.

Informations concernant les moyens humains :

- Nombre de salariés permanents :
- Nombre de salariés en CDI :
 - dont salariés à temps partiel :
- Nombre de salariées en CDD :
 - dont salariées à temps partiel :
- Nombre de bénévoles :
 - temps estimé :
- Nombre de stagiaires :
 - temps estimé :
- Autres informations concernant les moyens humains de votre association/ groupement :

Autres informations :

- Mises à disposition et avantages en nature obtenus (préciser quels sont vos partenaires et le montant de la valorisation de ces mises à disposition) :

- Territoire d'intervention ou zone d'influence de l'association (préciser quel niveau de territoire):

- Public ciblé (professionnel et/ou tout public) :
 - Nombre de personnes :
 - Origine géographique :
 - autre :

Volet communication :

- Liste revue de presse et couverture médiatique :

- Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :